

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU GOSIER

ARRETE N°2015 - 1302

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le Boulevard Général de Gaulle et le Boulevard Amédée Clara du samedi 22 août au dimanche 23 août 2015 dans le cadre de la Fête Patronale de la Ville du Gosier 2015 pour cause de défilé des officiels, Vin d'honneur et course cycliste.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 ; L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU l'article R.610-5 du nouveau code pénal ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.411-5, R.411-21-1 et suivants ;

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations de la Fête Patronale du Gosier 2015, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les zones concernées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité pour le bon déroulement des manifestations ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Boulevard Général de Gaulle sont réglementés comme suit :

- le samedi 22 août 2015, de 15 heures à 20 heures : le stationnement est interdit de l'entrée de la rue Nicolas Ballet à l'Église et la circulation réglementée, dans le cadre du défilé des officiels.
- le dimanche 23 août 2015, de 07 heures à 13 heures : le stationnement est interdit et la circulation réglementée dans le cadre de la course cycliste "Grand Prix de la Ville du Gosier 2015" du Pôle administratif à la Rue Nicolas Ballet.

Article 2 : La circulation est déviée boulevard Amédée Clara au niveau de la rue Félix Eboué vers la rue Le Mercier de Maisoncelle (ex Quai d'Orsey), au pied de l'Esplanade, la rue Le Mercier de Maisoncelle (sens inverse de la circulation) vers la rue Amédée Clara dans le cadre du vin d'honneur, du vendredi 21 août 2015, à partir de 12 heures au dimanche 23 août 2015, 06 heures.

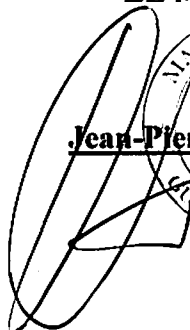
Articles 3 : Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des manifestations.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, transcrit au registre à ce destiné. Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Pointe-à-Pitre, le Directeur de la Police Municipale de GOSIER, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSIER, le 17 AOUT 2015

LE MAIRE,


Jean-Pierre DUPONT
